MEDIAPART

L'EUTHANASIE EN DÉBAT ANALYSE

Suicide assisté et euthanasie : le débat est relancé en France

Avec des précautions et des réserves, le Comité consultatif national d'éthique vient d'ouvrir la voie à la mise en œuvre du suicide assisté et de l'euthanasie en France. Emmanuel Macron espère en faire un marqueur du quinquennat.

Caroline Coq-Chodorge et Ilyes Ramdani

13 septembre 2022 à 19h30

Monument du cinéma, Jean-Luc Godard, décédé mardi 13 septembre au matin en Suisse, a tenu à faire savoir qu'il avait délibérément mis fin à ses jours, dans le cadre du suicide assisté autorisé dans son pays. C'est certainement un hasard, tant la procédure est longue et encadrée, mais il est frappant : à peu près au même moment, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) ouvrait la voie à une autorisation du suicide assisté en France, et même à l'euthanasie pour les personnes trop dépendantes pour accomplir le geste fatal.

C'est une évolution majeure pour le Comité : dans ses avis précédents, notamment le dernier en 2013, la majorité de ses membres avaient recommandé de *« ne pas modifier la loi »*. *« L'interdiction faite aux médecins de "provoquer délibérément la mort'" protège les personnes en fin de vie »*, estimait-elle alors.

En 2022, la majorité des membres du CCNE acceptent finalement d'*« éclairer »* une éventuelle évolution de la loi, qui reste à la main des politiques. Membre du CCNE, l'ancien député socialiste Alain Claeys l'a admis : *« Est-ce que la loi de 2016 répond à toutes les situations ? Non. »* Cette concession est importante de la part du coauteur de la plus récente loi de 2016 traitant de la fin vie, dite « Claeys-Leonetti », qui approfondissait les soins palliatifs, ouvrant notamment le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès.

Dans un service de soins palliatifs de l'hôpital d'Argenteuil en 2013. © Photo Fred Dufour / AFP

Est ainsi ouverte une nouvelle séquence politique voulue par Emmanuel Macron. Le président ambitionne en effet de faire de la légalisation de l'aide médicale active à mourir une grande réforme de société de son second quinquennat. Depuis cinq ans, ses partisans pressent le chef de l'État de prendre le sujet à bras-le-corps. L'intéressé a longtemps avancé à pas prudents sur la question, qu'il sait « *délicate* », selon les termes d'un communiqué diffusé par l'Élysée mardi.

Au printemps dernier, alors en campagne pour sa réélection, Emmanuel Macron avait évoqué pour la première fois une « *convention citoyenne* » sur la fin de vie, pour « *accoucher d'un consensus* » et permettre à « *des citoyens* » de « *cristalliser une décision instruite, connue et toujours aussi difficile sur le plan éthique* ».

Une position apparente de neutralité que le président de la République continue de tenir, pour ne pas donner l'impression de préempter le débat avant qu'il ne s'ouvre. « *Je n'ai pas de position officielle*, a-t-il affirmé aux journalistes lundi. *J'ai besoin d'une consultation citoyenne de manière honnête, pour qu'elle éclaire et qu'elle propose.* »

Régulièrement, des femmes et des hommes bousculent la société en revendiquant leur droit à mettre fin à leur vie, en raison des souffrances endurées ou à venir, avec l'aide passive ou active de la médecine. Certes rares, ces situations provoquent à chaque fois une onde de choc émotionnelle. Dans les années 2000, le jeune Vincent Humbert, devenu tétraplégique, aveugle et muet à la suite d'un accident de voiture, estimait que sa vie ne méritait pas d'être vécue. C'est finalement sa mère qui provoqua sa mort en 2003.

L'écrivaine Anne Bert, atteinte de la maladie de Charcot, a interpellé les candidats en présidentielle en 2017, et raconté son dernier été avant son euthanasie en Suisse.

Plus récemment, Alain Cocq, atteint d'un lourd handicap, a lui dénoncé la législation française, en l'appliquant à la

lettre : pour mettre fin à ses jours, il a cessé de boire et de s'alimenter, et diffusé son calvaire sur Facebook, qui a rapidement interrompu la diffusion. Il renoncera finalement à son projet pour le mettre en œuvre un an plus tard, cette fois d'une manière qu'il jugeait *« digne »* en Suisse, en pratiquant un suicide assisté.

Des Français·es anonymes prennent aussi le chemin de la Suisse ou de la Belgique pour faire valoir leur droit à mourir, comme Olga l'a raconté à Mediapart.

> « Il existe une voie pour une application éthique d'une aide active à mourir. »
>
> Avis 139 du CCNE

Le CCNE le reconnaît officiellement : *« Certaines personnes souffrant de maladies graves et incurables, provoquant des souffrances réfractaires, dont le pronostic vital n'est pas engagé à court terme mais à moyen terme, ne rencontrent pas de solution toujours adaptée à leur détresse dans le champ des dispositions législatives. »*

Le comité estime encore *« qu'il existe une voie pour une application éthique d'une aide active à mourir, à certaines conditions strictes, avec lesquelles il apparaît inacceptable de transiger »*.

Mais il pose un préalable : l'application pleine et entière de la loi qui devrait permettre un large accès aux soins palliatifs, y compris la sédation profonde et continue en fin de vie, sur tout le territoire, en établissement de santé, en Ehpad comme au domicile, ce qui est encore loin d'être le cas.

Le CCNE prend cependant position en faveur d'une *« assistance au suicide »*. Si elle implique la participation d'un médecin, que ce soit par la prescription du produit létal ou par un travail approfondi et pluriprofessionnel d'évaluation médicale du malade, c'est bien ce dernier qui réaliserait le geste final conduisant au décès.

Et pour ne pas créer d'inégalités pour les personnes qui *« ne sont pas physiquement aptes à un tel geste »*, il ouvre la possibilité d'un recours à l'euthanasie, c'est-à-dire la possibilité de donner la mort à une personne malade.

Si tous ses membres ont signé l'avis, certains ont voulu exprimer une *« réserve »* importante : ils réaffirment la nécessité de développer l'accès aux soins palliatifs, au risque de voir se développer un *« recours »* au suicide assisté ou à l'euthanasie *« par défaut d'accompagnement »*. Et *« quel message enverrait une telle évolution législative aux personnes gravement malades, handicapées ou âgées ? Ne risque-t-elle pas d'être perçue comme le signe que certaines vies ne méritent pas d'être vécues ? »*, s'interrogent-ils.

La neurologue Sophie Crozier, figure de la défense de l'hôpital public et membre du CCNE, est co-signataire de cette *« réserve »* et s'en explique ainsi : *« Dans le contexte actuel de l'hôpital, son manque de moyens sans précédent, ne pourrait-on pas prendre des décisions de ce type par facilité ? Ce serait terrible »*, met-elle en garde. Elle est aussi *« inquiète de la réaction des soignants »*.

Le CCNE appelle à un débat, les professionnels de santé s'y engagent avec prudence

« Toute évolution met en jeu le positionnement des soignants, a expliqué Jean-François Delfraissy, le président du CCNE. *Est-ce que notre mort nous appartient ou appartient-elle à la médecine ? Pour l'instant, elle appartient aux médecins. Les équipes de soins palliatifs vont être interpellées. Il faut prendre le temps de pouvoir discuter avec l'ensemble des professionnels de santé. »*

Après avoir ainsi « *éclairé* » le débat, le CCNE renvoie le sujet au législateur, mais à la condition d'un large débat national dans lequel il promet de s'engager, sur le modèle des états généraux de la bioéthique organisés en 2018.

Plusieurs associations de soignants, les premiers concernés par la fin de vie – qu'ils travaillent en soins palliatifs, en Ehpad ou en oncologie – ont réagi avec mesure, alertant sur les conséquences « *majeures sur l'engagement soignant si la loi leur demandait* in fine *d'être acteurs de la mise en œuvre d'une forme d'euthanasie ou de suicide médicalement assisté* ». Mais elles s'engagent à se saisir de cette « *réflexion éthique* » de manière « *indépendante* » afin d'en « *explorer et de partager les conséquences concrètes* ».

Dans un tout autre registre, Alliance Vita, association intégriste anti-avortement et anti-euthanasie, assure qu'elle prendra « *les initiatives qui s'imposent pour préserver les Français de la violence et de l'arbitraire* ».

Après la diffusion de l'avis du CCNE, l'Élysée a promis que « *toutes* [les] *garanties* » seraient données pour « *assurer les conditions d'un débat ordonné, serein et éclairé* » sur un sujet qui « *doit être traité avec beaucoup de respect et de précaution* ».

> « Si vous faites un sondage [...], j'ai plutôt envie de vous dire oui. »
>
> Emmanuel Macron, face aux journalistes le 12 septembre

Derrière les formules, pourtant, Emmanuel Macron a plusieurs fois laissé filtrer sa position personnelle sur le sujet. Fin mars, lors d'un déplacement de campagne en Charente-Maritime, le président-candidat avait répondu à un homme atteint de la maladie de Charcot, qui lui faisait part de son projet d'euthanasie en Belgique. Emmanuel Macron lui avait dit être « *favorable* » à une « *évolution* » de la législation française vers « *le modèle belge* », dans un échange capté par France Inter.

Plus récemment, le 2 septembre, il a abordé le sujet en marge d'une cérémonie en l'honneur de l'actrice Line Renaud, marraine de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD). « *Votre combat vous ressemble et nous oblige*, a salué le chef de l'État. *Dicté par la bonté, l'exigence et cette intuition unique que c'est le moment de le faire, alors nous le ferons.* »

Lundi, devant la presse, il a de nouveau esquissé sa sensibilité personnelle sur le sujet. « *Personne ne veut finir sa vie dans l'indignité*, a-t-il avancé. *Si vous faites un sondage pour me demander s'il faut modifier la loi pour finir sa vie dans la dignité, j'ai plutôt envie de vous dire oui.* »

L'exécutif est persuadé qu'une majorité existe dans la société pour une évolution législative sur le sujet. Après avoir longtemps considéré que les sujets bioéthiques n'étaient pas prioritaires, influencé aussi par la frange conservatrice de son entourage (et de son électorat), Emmanuel Macron semble désormais prêt à avancer sur le sujet. Mais par quel biais ?

Au sein de l'exécutif, certains sont tentés par l'option du référendum. Une manière de faire vivre cet outil constitutionnel, déjà évoqué par Emmanuel Macron comme une des manières de revivifier la démocratie, mantra de son second quinquennat. Au risque, soulignent d'autres, de cliver la société et d'ouvrir la voie à une campagne politique dure entre « pro » et « anti »-euthanasie.

Ceux-là privilégient l'option législative : un texte de loi issu des conclusions de la convention citoyenne, un débat au Parlement et un vote en bonne et due forme. Fort du soutien probable de la gauche, le texte aurait de grandes

chances de rallier une majorité des suffrages.

En avril 2021, déjà, une proposition de loi du député Olivier Falorni (ex-PS) avait reçu un accueil favorable des député·es. Mise à mal par l'obstruction d'une partie du groupe Les Républicains (LR), elle n'avait pas pu être examinée jusqu'à son terme.

La présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, milite ces temps-ci pour cette seconde option. « *Il faut continuer ce travail*, disait-elle cet été sur Europe 1. *Je crois que nos concitoyens attendent cette loi.* » Au-delà des considérations de fond, c'est aussi un dilemme institutionnel qui se pose à Emmanuel Macron.

Caroline Coq-Chodorge et **Ilyes Ramdani**

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdron, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.